

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article L.
225-115 4° du code de commerce relatif au montant global
des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Vergnet SA

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

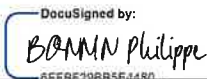
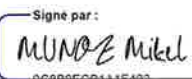
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 476 375,62 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225- 115 4° du Code de Commerce.

Paris, le 15 septembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

GVA Audit	BDO Paris
<i>Membre de de la Compagnie Régionale de Paris</i>	<i>Membre de la Compagnie Régionale de Paris</i>
DocuSigned by:  6E5B5E19B5E1480 Signe par :  660B5E0B1A1E482	DocuSigned by:  8A0E9091E23D472
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ	Eric PICARLE



ATTESTATION

Le montant global des rémunérations versées au titre des cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 476.375,62 €.

Fait à Ormes, le 18/07/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Jérôme GACOIN
Président directeur général

